



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 4 MARS 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi quatre mars 2019, au 94, rue de l'Église, à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Aurèle Cadieux, maire suppléant, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Mélanie Larente et Manon Cadieux, messieurs Éric Lévesque et Pascal Bissonnette, tous conseillers.

Était également présente : Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière

Assistance : une (1) personne

**POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19 h 06, le maire suppléant ouvre l'assemblée.

**POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire suppléant procède à la lecture de l'ordre du jour.

19-03-061

**POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, en supprimant le point suivant :

11. avis de motion – règlement 18-192 relatif au contrôle de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Michel

et en ajoutant le point suivant :

23. appui à la déclaration citoyenne d'urgence climatique

ADOPTÉE

19-03-062

POINT 4
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 FÉVRIER 2019

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 a été transmise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2019 soit approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

19-03-063

POINT 5
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 21 FÉVRIER 2019

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2019 a été transmise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 février 2019 soit approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

19-03-064

POINT 6
CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – FÉVRIER 2019

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil que le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 7 048,23 \$ et portant les numéros D1900016 à D1900038 ;
- le registre des chèques totalisant un montant de 99 208,27 \$ portant les numéros suivants :
 - Paiements manuels : M1900044 à M1900045
 - Paiements par chèques : C1900048 à C1900060
 - Paiements en ligne : L1900061 à L1900071
 - Paiements directs : P1900041 à P1900061

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

ADOPTÉE

19-03-065

POINT 7
RAPPORT AU CONSEIL – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire trésorière adjointe en date du 28 février 2019, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Mont-Saint-Michel pendant la période du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2019, pour un total de 9 115,55 \$ en

vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs 11-142.

ADOPTÉE

19-03-066

POINT 8 CORRESPONDANCE

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que la correspondance soit acceptée telle que lue.

PROVENANCE

- du ministère de la Sécurité publique concernant les inspections des services de sécurité incendie qui débiteront au printemps 2019;
- de la Mutuelle des municipalités du Québec concernant notre part de la ristourne 2018;
- de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre concernant le bilan 2018 pour la récupération des plastiques agricoles, polystyrène et autres plastiques;
- de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre concernant le projet d'Écocentre;
- de l'Organisation participative des parents (OPP) des rivières concernant le bilan des coûts et du financement des activités proposées aux élèves des écoles de Mont-Saint-Michel et Sainte-Anne-du-Lac;
- du COBALI concernant une invitation à participer au Forum « On s'adapt'eau climat! » du 23 mai 2019;
- de la Commission municipale du Québec concernant un guide à l'intention des municipalités et des organismes municipaux audités;
- de Madame Lucie Gagnon concernant l'augmentation de la compensation pour les services municipaux – roulottes.

ADOPTÉE

POINT 9 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 19 h 40, la période de questions débute :

- Discussion concernant le règlement interdisant le nourrissage des animaux sauvages sur le territoire. Suite à cette discussion, une rencontre est prévue le 1^{er} avril 2019 à 19h00 pour rencontrer les personnes affectées par ce règlement ;
- Demande d'enlever les stops à l'intersection du chemin tour-du-lac-Gravel et de la Montée du lac-Gravel;
- Demande d'installer plus de panneaux de signalisation, notamment concernant la vitesse permise autour du lac;
- Demande d'installer des dos d'âne au lac Gravel pour ralentir la vitesse des automobilistes, des motoneigistes et des quadistes;
- Demande que la Sûreté du Québec soit plus présente autour du lac Gravel

19-03-067

POINT 10 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 18-191 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Éric Lévesque qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement relatif à la création d'un fonds de roulement et portant le numéro 18-191.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

4 mars 2019

2011

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 18-191 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

19-03-068

POINT 11 a)

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – SALON DU LIVRE DE NOTRE-DAME-DU-LAUS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de soutien financier provenant du Salon du livre de Notre-Dame-du-Laus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil de verser un montant de 150\$ au salon du livre de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉE

19-03-069

POINT 11 b)

CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'engager une personne pour procéder à l'entretien ménager du bureau municipal;

CONSIDÉRANT la difficulté d'engager une personne pour si peu d'heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil de procéder à l'embauche de Madame Geneviève Brisebois à titre de responsable de l'entretien ménager au bureau municipal, et ce selon les conditions inscrites au contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

19-03-070

POINT 12

RÉACTION CONCERNANT LES NOUVEAUX MANDATS DE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ ET D'OPTIMISATION DES RESSOURCES

ATTENDU l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec et les nouvelles exigences quant aux processus de vérification de conformité et d'optimisation des ressources;

ATTENDU QU'en 2015 était publié le rapport « FAIRE CONFIANCE » connu sous le nom du rapport Perrault faisant état que les personnes consultées ont été unanimes à déplorer le fardeau administratif très lourd des nombreuses redditions de comptes et autres exigences gouvernementales;

ATTENDU QUE le rapport mentionne que « les consultations réalisées dans le cadre de cette démarche démontrent plusieurs exemples de coûts et de délais qu'entraînent les exigences que les ministères imposent aux municipalités et que prises individuellement, les exigences des ministères peuvent paraître raisonnables, mais leur effet cumulé représente un fardeau administratif très important »;

ATTENDU QUE ce rapport était intitulé « FAIRE CONFIANCE », car il était spécifié qu'il apparaissait que le préalable à toutes les recommandations repose sur la notion de confiance entre le gouvernement et les municipalités;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Michel est conscient de l'importance des vérifications comptables indépendantes quant à l'exactitude des données financières de la municipalité et de l'état de son bilan;

ATTENDU QUE les municipalités et MRC doivent en plus se soumettre à d'importants processus de vérification qui n'ont pas diminué malgré les recommandations claires du rapport « FAIRE CONFIANCE »;

ATTENDU QUE les demandes d'autorisation, les redditions de comptes nombreuses de même que les vérifications comptables mobilisent déjà beaucoup de ressources qui, autrement, pourraient être utilisées à mieux servir le citoyen;

ATTENDU que les municipalités et MRC sont imputables de leurs décisions et de leur gestion auprès de leurs citoyens et sont soucieuses d'assurer que leur gestion soit efficace et efficiente suivant les ressources qu'elles disposent;

ATTENDU que ces nouvelles exigences entraîneront une charge de travail supplémentaire non négligeable sur le personnel administratif de l'ensemble des municipalités et MRC;

ATTENDU que ces processus imposés sont contraires à la relation de confiance que le gouvernement provincial souhaitait instaurer avec le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil de faire part au gouvernement provincial de même qu'aux unions municipales sa profonde déception envers ces nouvelles procédures qui sont contraires aux recommandations du rapport « FAIRE CONFIANCE » prévoyant entre autres, la simplification et la réduction des mesures de surveillances et des processus de reddition de comptes, alourdissent le travail des municipalités et finalement nuisent à l'établissement du climat de confiance envers les municipalités.

ADOPTÉE

19-03-071

POINT 13

ANNULATION DE COMPTES DE TAXES POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU la réforme cadastrale sur le territoire de la Municipalité en 2016;

ATTENDU QUE cette réforme cadastrale consistait à représenter une propriété sur un plan et à l'identifier par un numéro de lot distinct et unique;

ATTENDU QUE plusieurs lots qui contenaient des inexactitudes ont été corrigés;

ATTENDU QUE ces corrections ramènent des lots ayant des propriétaires inconnus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité annule les comptes de taxes des matricules suivants et ce en date du 8 février 2018 :

matricule	montant
8984 73 4231	100,46 \$
9686 08 5276	3,24 \$
8883 77 8679	0,90 \$

9585 61 1031	18,98 \$
8883 88 0607	0,90 \$
8883 77 9387	0,90 \$
9085 78 2549	4,52 \$
9382 78 8091	11,50 \$
0186 89 7633	113,43 \$
Total	254,83 \$

ADOPTÉE

19-03-072

**POINT 14
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE**

ATTENDU QUE la précédente entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge Canadienne expirera au mois de juin prochain;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel renouvelle l'entente de trois (3) ans avec la Croix-Rouge pour les « Services aux sinistrés », soit 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;
2. Qu'un montant annuel de 170 \$ soit déboursé pour la contribution;
3. Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

19-03-073

**POINT 15
DÉTERMINATION DES ENDROITS POUR L'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE selon le Code municipal du Québec, une municipalité locale se doit d'afficher les avis publics à deux endroits différents ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même code, c'est au conseil municipal à déterminer les endroits, et ce par résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil que l'affichage des avis publics municipaux se fasse aux endroits suivants :

- Bureau municipal (94, rue de l'église);
- Bibliothèque municipale (73, rue Principale).

Cette résolution abroge, à toutes fins que de droits, les résolutions antérieures à ce sujet.

ADOPTÉE

19-03-074

**POINT 16
APPUI À LA MAITRE DE POSTES DE MONT-SAINT-MICHEL POUR UN CHANGEMENT D'HORAIRE AU BUREAU DE POSTES**

CONSIDÉRANT QUE la maitre de postes actuelle a effectué un sondage auprès des résidents de la municipalité afin d'avoir leurs opinions sur la plage horaire la plus intéressante pour l'ouverture du bureau de postes de Mont-Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, plusieurs personnes ont de la difficulté à récupérer leur courrier du fait qu'ils travaillent à l'extérieur et que les heures d'ouverture du bureau de postes ne concordent pas avec leur horaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal croit primordial que les heures d'ouverture du bureau de postes reflètent les besoins réels des gens, ce qui n'est pas le cas présentement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil d'appuyer la demande de la maitre de postes, Madame Caroline Bergogne Chalut, à Postes Canada pour l'instauration de nouvelles heures d'ouverture plus adaptées à la réalité de notre milieu pour le bureau de postes de Mont-Saint-Michel.

ADOPTÉE

19-03-075

POINT 17

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - DÉPUTÉE PROVINCIALE

Il est proposé par :

Et résolu à l'unanimité du conseil de faire une demande de subvention de 15 000 \$ au programme particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) à la députée provinciale, Madame Chantale Jeannotte, pour des travaux de rechargement sur le chemin du 2^e rang de Gravel Nord.

ADOPTÉE

19-03-076

POINT 18

SUBVENTION POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ 2019

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 536 du Code municipal du Québec, « *toute municipalité dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins* »;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente, la Municipalité de Mont-Saint-Michel confirme son engagement à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées, sur son territoire, dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté;

CONSIDÉRANT cependant l'impossibilité pour la municipalité de contracter un tel service étant donné les coûts élevés de celui-ci;

CONSIDÉRANT le nombre peu élevé de personnes handicapées pouvant être admises au service sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en ce sens, le mode de fonctionnement retenu est la subvention directe à l'utilisateur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De présenter une demande de subvention en transport adapté au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec en tant que municipalité de moins de 10 000 habitants non

desservie par le transport adapté;

2. D'autoriser Madame Annie Meilleur, secrétaire-trésorière et directrice générale, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

19-03-077

POINT 19

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) – RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel désire procéder à la réfection de ses bureaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de recevoir des aides financières multiples ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. Le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) ;
2. La Municipalité de Mont-Saint-Michel a pris connaissance du guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;
3. La Municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;
4. La Municipalité de Mont-Saint-Michel confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;
5. Le conseil municipal autorise Madame Annie Meilleur, secrétaire-trésorière et directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité l'ensemble des documents nécessaires à ladite demande de subvention.

ADOPTÉE

19-03-078

POINT 20

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC – RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel désire procéder à la relocalisation de sa bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de recevoir des aides financières multiples ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. Le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au

programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

2. La Municipalité de Mont-Saint-Michel a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;
3. La Municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;
4. La Municipalité de Mont-Saint-Michel confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts ;
5. Le conseil municipal autorise Madame Annie Meilleur, secrétaire-trésorière et directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité l'ensemble des documents nécessaires à ladite demande de subvention.

ADOPTÉE

19-03-079

POINT 21
RAPPORT ANNUEL 2018 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2018 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Mont-Saint-Michel en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil que le rapport d'activités 2018, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

19-03-080

POINT 22
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – RÉFECTION ET ASPHALTAGE DE LA ROUTE 309 ENTRE FERME-NEUVE ET MONT-SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT QUE la route 309 reliant les municipalités de Ferme-Neuve et Mont-Saint-Michel est un axe routier très important;

CONSIDÉRANT QUE cette route est empruntée par de nombreuses voitures et camions lourds chaque jour;

CONSIDÉRANT QUE son bon entretien est primordial au développement économique et touristique de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la saison touristique estivale va commencer d'ici quelques semaines, apportant un nombre considérable de touristes et de villégiateurs;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, la portion de la route 309 située entre les municipalités de Ferme-Neuve et Mont-Saint-Michel est dans un état lamentable et nécessite des réparations majeures de toute urgence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De demander au ministère des Transports du Québec de planifier rapidement des travaux de réparation de la route 309 entre les municipalités de Ferme-Neuve et Mont-Saint-Michel pour pallier aux réparations les plus urgentes avant que la saison estivale ne débute;
2. De transmettre une copie de cette résolution au chef de service du ministère des Transports du Québec à Mont-Laurier, Monsieur Pierre Lapointe;
3. De transmettre une copie de cette résolution à la députée provinciale, Madame Chantale Jeannotte;
4. De transmettre une copie de cette résolution aux municipalités voisines afin d'obtenir leur appui.

ADOPTÉE

19-03-081

POINT 23

APPUI À LA DÉCLARATION CITOYENNE D'URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial;

CONSIDÉRANT que tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée « bouleversement climatique abrupt et irréversible » qui menace la civilisation et la vie;

CONSIDÉRANT les actions inadaptées des acteurs politiques face à la situation dramatique qui se développe dangereusement;

CONSIDÉRANT que le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil d'appuyer la déclaration citoyenne d'urgence climatique.

ADOPTÉE

POINT 24

VARIA – PAROLE AU CONSEIL

Aucun point n'est discuté.

19-03-082

POINT 25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil que la séance soit levée. Il est 21 h 05.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Mont-Saint-Michel, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Annie Meilleur, directrice générale/secrétaire-trésorière

AURÈLE CADIEUX
Maire suppléant

ANNIE MEILLEUR
Directrice générale

Je, Aurèle Cadieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

AURÈLE CADIEUX, MAIRE SUPPLÉANT